



www.sgb.ch | www.uss.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°44

Berne, le 7 septembre 2010

Augmentation du nombre de chômeurs et chômeuses en août 2010

Le démantèlement de l'assurance-chômage créera des milliers de « fin de droit »

Le chômage de longue durée a poursuivi sa progression au mois d'août. Il concerne désormais un quart des personnes au chômage. Pour une grande part, il s'agit de personnes de plus de 50 ans. Le chômage de longue durée frappe particulièrement la Suisse latine, des cantons où la loi en vigueur permet aujourd'hui d'augmenter à 520 le nombre d'indemnités journalières.

Si l'assurance-chômage est démantelée, c'est-à-dire si la 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) est acceptée dans les urnes le 26 septembre, des milliers de personnes se retrouveront en fin de droit. Cela, d'une part, parce que les cantons où la crise sévit n'auront plus le droit de prolonger la durée d'indemnisation et, de l'autre, parce que les travailleurs et travailleuses âgés qui auront eu des emplois précaires recevront moins d'indemnités journalières.

Pour les personnes concernées, arriver en fin de droit est un triste sort. Elles sont condamnées à l'aide sociale, ce qui, pour les plus âgées d'entre elles, est particulièrement grave. En effet, elles devront recourir à leurs avoirs du 2^e pilier avant de bénéficier de l'aide sociale. En d'autres termes, leurs revenus ne baisseront pas seulement durant la période où elles dépendront de l'aide sociale, mais, une fois à la retraite, elles disposeront aussi de beaucoup moins d'argent.

Le démantèlement de l'assurance-chômage visé économise aux dépens des personnes défavorisées et entraînera de très graves injustices sociales. Une fois de plus, on veut ménager les hauts et très hauts revenus, à savoir : ceux des managers qui portent la responsabilité des licenciements durant la crise. C'est pour tout cela que l'Union syndicale suisse (USS) s'engage en faveur du NON à la révision de la LACI. À l'avenir, les profiteurs doivent payer à l'assurance-chômage des cotisations sur la totalité de leurs revenus. Celle-ci retrouverait alors son équilibre financier sans qu'il soit besoin de faire passer à la caisse les salarié(e)s comme vous et moi ainsi que les chômeurs et les chômeuses.

Daniel Lampart (079 205 69 11), économiste en chef de l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.